

Décision n° 43 NOM du 19 février 1986

Le Président de la République,

Vu l'article 56 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance no 58-1067 du 7 novembre 1958 modifiée portant loi organique sur le Conseil constitutionnel, et notamment son article 1^{er} ;

Vu la décision en date du 21 février 1983 par laquelle il a nommé M. Danier Mayer en qualité de président du Conseil constitutionnel ;

Vu la lettre du 18 février 1986 par laquelle M. Daniel Mayer lui a remis sa démission de cette présidence,

Décide :

M. Robert BADINTER est nommé président du Conseil constitutionnel, en remplacement de M. Daniel Mayer, dont la démission est acceptée et prendra effet le 5 mars 1986.

Fait à Paris, le 19 février 1986,

François Mitterrand.

Journal officiel du 20 février 1986, p. 2791

Recueil, p. 193